

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 671

présenté par

MM. Le Bouillonec, Dumont, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer les trois alinéas suivants :

« IB. – L'article L. 123-8 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Dans le premier alinéa, après les mots : « à l'article L. 121-4 », sont insérés les mots : « ou des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ».

2° Le deuxième alinéa est complété par les mots : « , ainsi que des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou de leurs représentants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer à leur demande, la consultation des organismes d'H.L.M. dans le cadre de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme (SCOT et PLU) permettant d'assurer « la mixité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat ».